Nations Unies S/2000/1194



Conseil de sécurité

Distr. générale
15 décembre 2000
Français
Original: anglais

Lettre datée du 14 décembre 2000, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

Comme vous le savez, j'ai assisté le 12 décembre 2000 à la signature de l'Accord entre le Gouvernement de l'État d'Érythrée et le Gouvernement de la République fédérale démocratique d'Éthiopie, qui a eu lieu à Alger lors d'une cérémonie officielle organisée par le Président Abdelaziz Bouteflika. L'Accord de paix a été signé, au nom de leurs gouvernements respectifs, par le Président Issaias Afwerki et le Premier Ministre Meles Zenawi.

La signature de l'Accord du 12 décembre constitue une victoire importante pour la paix entre l'Érythrée et l'Éthiopie et un succès majeur pour l'ensemble de l'Afrique. Je salue les deux parties pour leur coopération et leur détermination. Je tiens également à rendre hommage à l'Organisation de l'unité africaine et au Gouvernement algérien, en particulier au Président Bouteflika, pour les efforts inlassables qu'ils ont déployés afin de mener les négociations à bonne fin. Je voudrais aussi exprimer ma gratitude au Représentant du Président des États-Unis d'Amérique, Anthony Lake, et à l'Envoyé personnel de la présidence de l'Union européenne, Rino Serri, pour le rôle qu'ils ont joué dans la conclusion de l'Accord du 12 décembre.

L'article premier de cet accord stipule que les deux parties mettent fin définitivement aux hostilités militaires entre elles, que chacune s'abstiendra de recourir à l'emploi ou à la menace de la force contre l'autre, et que les deux parties respecteront et appliqueront dans leur intégralité les dispositions de l'Accord de cessation des hostilités du 18 juin 2000 (S/2000/601, annexe).

L'Accord du 12 décembre prévoit également la libération et le rapatriement sans retard des prisonniers de guerre et de toutes les autres personnes détenues à la suite du conflit armé. Il demande qu'une enquête soit menée par un organe indépendant et impartial pour déterminer les origines du conflit. Il prévoit la constitution d'une commission neutre de tracé des frontières, dont le mandat consistera à tracer et à borner la frontière établie sur la base des traités coloniaux pertinents et du droit international applicable en la matière. Aux termes de l'Accord, les deux parties conviennent que le cartographe de l'Organisation des Nations Unies assumera les fonctions de secrétaire de la Commission. L'Accord prévoit en outre la création d'une commission neutre chargée de statuer sur toutes les demandes d'indemnisation pour pertes de biens, dommages ou préjudices corporels présentées par l'une ou l'autre des parties.

00-80099 (F) 151200 151200

En se félicitant de la signature de ce document historique, l'Organisation des Nations Unies se déclare prête à travailler en étroite collaboration avec les autorités érythréennes et éthiopiennes, l'Organisation de l'unité africaine et toutes les autres parties concernées, pour assurer la mise en application rapide de l'Accord de cessation des hostilités du 18 juin 2000 et de l'Accord du 12 décembre 2000. Je suis convaincu que les États Membres seront également prêts à fournir aux deux parties et à l'Organisation toute l'assistance nécessaire à cette fin.

(*Signé*) Kofi A. **Annan**